



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 16 août 2018

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

La Charente-Maritime est fortement soumise aux risques naturels, notamment la submersion marine. Le réchauffement climatique devrait de plus multiplier ou intensifier les phénomènes de cette nature. La prise en compte de ces risques dans l'aménagement du territoire est donc impérative pour ne pas accroître encore la vulnérabilité du département et éviter les nouveaux apports significatifs de population dans les zones à risques.

A cette fin et suite à la tempête Xynthia et ses conséquences dramatiques, l'Etat a décidé de couvrir tout le littoral du département de plans de prévention des risques naturels littoraux (PPRN-RL), soit par la révision de plans existants devenus obsolètes, soit par l'élaboration de plans sur des territoires non encore couverts.

Dans ce cadre, et après l'aboutissement des 10 PPRN de l'île de Ré début 2018, le Préfet a approuvé le 18 juillet l'élaboration du PPRN de l'île d'Aix, puis le 30 juillet celle du PPRN de Fouras et enfin, la révision des 8 plans de l'île d'Oléron le 14 août. Ces derniers traitent également du risque feux de forêt. L'approbation d'autres PPRN-RL devraient suivre dans les prochains mois.

L'approbation des PPRN Aix et Fouras va par ailleurs permettre le financement à 40% par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) des travaux de protection contre la mer que va engager prochainement le Conseil Départemental sur ces territoires.

Conçu comme un document d'urbanisme (zonage et règlement), un plan de prévention des risques naturels a pour objet de réglementer les possibilités d'usage du sol en fonctions des niveaux d'aléas et de la nature de la zone réglementée (déjà urbanisée ou non). Dans les zones soumises aux risques où il est encore possible de construire, le plan prescrit des dispositions constructives destinées à réduire au mieux la vulnérabilité des personnes et du bâti. Ces plans constituent une servitude d'utilité publique qui s'impose au territoire et doit être annexée au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Bien que conscient des fortes contraintes générés par ces plans pour le développement du territoire, l'Etat privilégie ainsi la sécurité des personnes et des biens.

Contacts presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Nathalie DORNAT – 05 46 27 43 25 – 07 85 00 17 99
Standard - 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime
facebook Suivez l'actualité des services sur @prefet17 twitter